

ARRETE N° 2019/114

Portant réglementation permanent du sens de circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant : pour sécuriser, la circulation des véhicules, des vélos, des piétons et organiser le stationnement des riverains autour de la parcelle AH 171, impasse de Blois/rue Saint Jean, il convient d'aménager un sens de circulation.

AR R E T E

Article 1 : un sens de circulation sera disposé Impasse de Blois/rue Saint Jean.

Le sens de circulation sera entrée rue Saint Jean, face au n° 12, sortie face au n°20/22. Conformément au plan ci-joint.

Article 2: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée

Une transmission sera réalisée à la gendarmerie et aux services de secours.

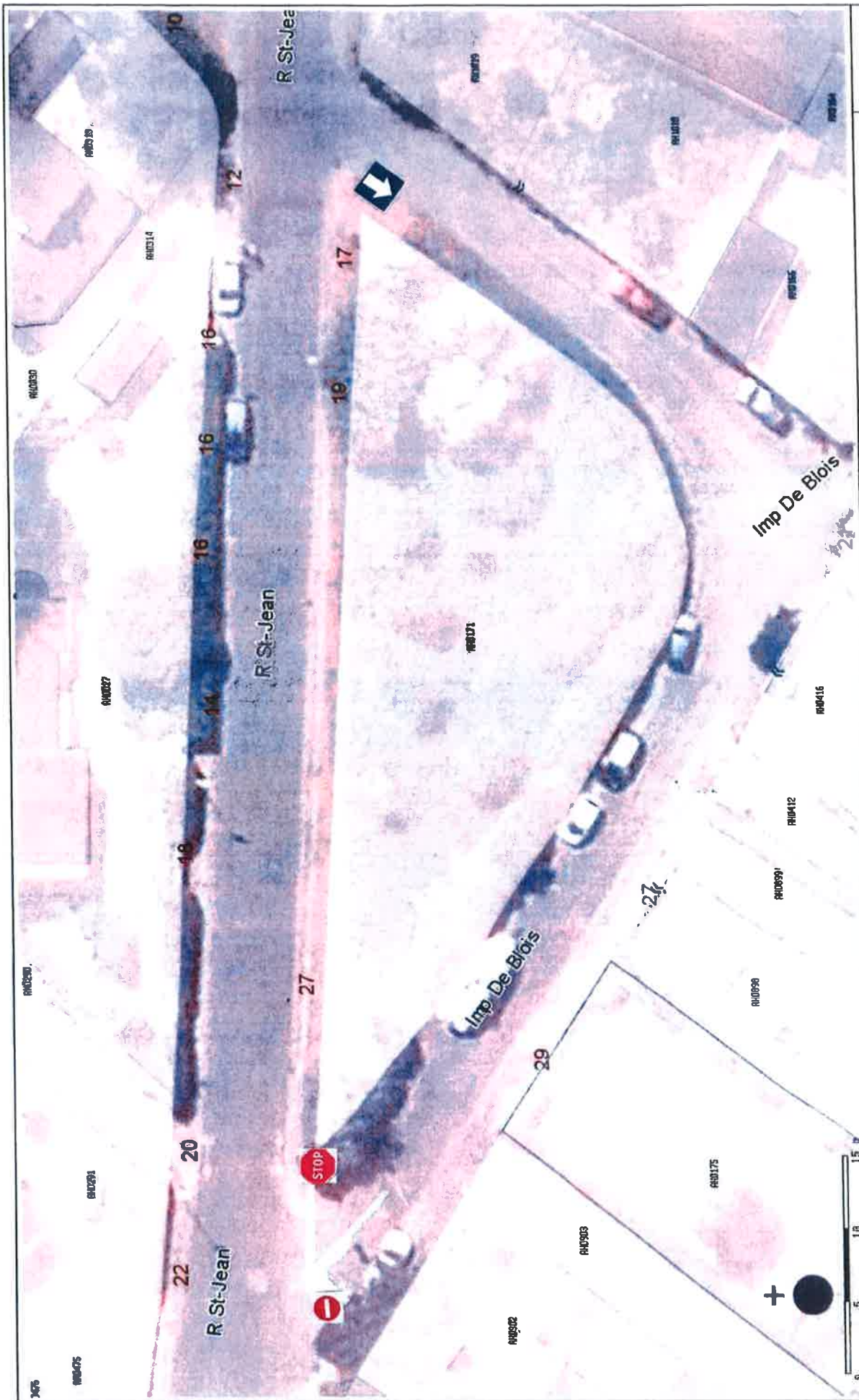
Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 16/08/2019

Le Maire

Dominique CHANTOIN





Plan 1